DURÉE DU CONTRAT	FACTEUR CORRECTIF
2 ans	1,07
3 ans	1,10
4 ans	1,13
5 ans	1,16
6 ans	1,18
7 ans	1,20
8 ans	1,22

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-19**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage collectif

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place, sur un circuit de chauffage existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence, au sens de la norme EN 12098-5, pour un chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT EN kWh CUMAC par programmateur		NOMBRE de programmateurs
H1	13 000		
H2	11 000	x	N
H3	7 100		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-22**

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE de la chaudière	ZONE climatique	MONTANTS EN kWh CUMAC pour un appartement		NOMBRE d'appartements
Chauffage	H1	19 000		
	H2	15 000		
	H3	10 000	x	N
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	24 000		
	H2	20 000		
	H3	15 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-23**

Optimiseur de relance en chauffage collectif

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place, sur un circuit de chauffage existant, d'un optimiseur de relance centralisé équipé d'un programmateur d'intermittence avec autoadaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT EN kWh CUMAC par appartement		NOMBRE d'appartements
H1	19 000		
H2	15 000	x	N
H3	10 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-28**

Plancher rayonnant électrique et plafond rayonnant plâtre avec dispositif de réglage automatique

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un plancher rayonnant électrique ou d'un plafond rayonnant plâtre, avec un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.